

Langues officielles

Je pense que les chefs de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et de l'Institut professionnel du Canada ont raison d'insister pour que la situation actuelle se maintienne, car ils veulent encore pouvoir tenir des consultations avec le Conseil du Trésor et avec le gouvernement afin de mettre sur pied les meilleures dispositions possible dans ce domaine. Il est possible qu'après 1978 il y ait lieu de faire une loi des principes relatifs à ce domaine. Je n'en suis même pas certain. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il sera bon de le faire dans quelques années mais pas tout de suite. Je ne suis même pas certain que ce sera bon dans quelques années.

Je respecte la loi, et l'importance de la respecter, mais j'ai aussi beaucoup de respect pour le principe de la consultation et de la négociation collective. Précisément parce que ce sujet est très délicat, et qu'il s'agit d'une situation humaine qui fait appel à la consultation, j'exhorte mes amis qui ont présenté cet amendement à la Chambre de ne pas le faire mettre aux voix. Je ne m'attends pas à les persuader de le retirer, mais je les supplie de ne pas le mettre aux voix. Je leur prie d'entendre mon argument et mon appel. Je ne le fais pas pour provoquer une confrontation. A mon avis, les porte-parole de la Fonction publique du Canada ont raison de dire que la meilleure façon d'en arriver à une entente, c'est de faire confiance à la consultation, et de ne pas consacrer ces dispositions par une loi rigide.

Je fais de mon mieux pour employer avec mes amis d'Ottawa les termes affectueux que nous utilisons parfois à la Chambre des communes. Je l'ai déjà fait pour les deux députés de l'ouest de la ville et j'espère que l'honorable député d'Ottawa-Ouest ne sera pas fâché si j'avoue avoir souri cet après-midi lorsqu'il a parlé de la souplesse des lois, puisqu'on peut les changer continuellement. De fait, il a dit: «Cela arrive tous les jours». Or, mon bon ami d'Ottawa-Ouest a trop d'expérience pour le croire; sinon, qu'il consulte les fonctionnaires d'Ottawa. Eux savent qu'ils aimeraient voir des améliorations apportées à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et à celle sur les relations de travail dans la Fonction publique. Présente-t-on des amendements à ces lois tous les jours? Ni l'une ni l'autre n'a été modifiée depuis leur adoption en 1967 ou 1968. Je lui rappelle également une loi, que connaissent tous les fonctionnaires de ces circonscriptions et du Canada, à savoir, la Loi sur la pension du service public. Nous avons gagné une grande victoire ici en 1969 et 1970 lorsque nous avons obtenu la disposition prévoyant l'indexation des pensions des fonctionnaires retraités. Toutefois, on a inséré dans la loi à cette occasion une disposition limitant cette indexation à 2 p. 100 par an, quelle que puisse être la hausse du coût de la vie en une année. Il y a eu des recommandations à foison, en réalité il y a les recommandations du comité consultatif dans ce domaine, demandant que le plafond de 2 p. 100 soit supprimé.

● (1640)

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois que mon ami de Grenville-Carleton (M. Baker) et mon ami d'Ottawa-Ouest, (M. Reilly) applaudissent. Et s'il y a d'autres députés de la région d'Ottawa ici, ils applaudiront également. Toutefois, si la déclaration de mon ami d'Ottawa-Ouest est exacte et que nous puissions faire modifier ces statuts chaque jour de la semaine, pourquoi cela n'a-t-il pas eu lieu? Non, monsieur l'Orateur, cela se perpétue...

M. Reilly: je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Quoique j'éprouve une vive affection pour le député, je ne pense pas qu'il ait interprété correctement mes propos. J'ai dit que c'était précisément parce que les lois ne sont pas souples qu'il est souhaitable, quand on incorpore les droits au travail de 250,000 Canadiens, de le faire de façon à ne pas avoir à le modifier, sans cesse. J'ai également dit que s'il apparaissait qu'une loi, après une période raisonnable, ne donnait pas satisfaction, on pouvait la modifier et que nous le faisons ici tout le temps. C'est notre travail. Je n'ai pas voulu laisser entendre que les lois sont souples, elles ne le sont absolument pas, et c'est l'inverse que je veux dire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'accepte la mise au point du député concernant ce qu'il a dit plus tôt. Je la crois juste. Il y a deux aspects à cette observation, comme il vient de le confirmer, à savoir qu'un des avantages de la loi est qu'elle n'est pas souple, qu'elle sert de garantie. Mais il a aussi parlé de l'autre aspect, et c'est ce sur quoi j'aimerais faire porter mes commentaires. Il a dit que, quand une loi doit être modifiée, elle peut l'être facilement. Cela arrive tous les jours de la semaine.

M. Baldwin: Tout ce qu'il faut faire, c'est changer l'ordre des priorités, comme le fait le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si mon honorable ami croit que la situation serait différente si son parti siégeait de l'autre côté de la Chambre, j'ai des nouvelles pour lui.

Une voix: Ce serait pire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai vu les deux partis politiques diriger le gouvernement et je me souviens du temps qu'il a fallu aux libéraux ou aux conservateurs au pouvoir pour progresser dans le domaine des pensions de retraite dont je viens de parler. Il est regrettable qu'à l'heure actuelle la loi sur les pensions de retraite prévoit toujours un plafond de 2 p. 100 et, bien qu'il y ait des recommandations à foison pour le supprimer ce qui, à mon avis, est le désir de tous, nous n'avons pu l'obtenir parce que le gouvernement n'est pas prêt à présenter un bill modificateur.